|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

|  |
| --- |
| **PROJETS CULTURE SANTÉ / CAHIER DES CHARGES**  **Les projets financés sont les suivants :**   * **l’organisation d'ateliers de pratique artistique** (théâtre, arts de la piste, marionnettes, musique et danse, cinéma, lecture-écriture, arts plastiques, patrimoine immatériel, etc.) * **des actions de médiation** assurées par des intervenants et artistes professionnels et accompagnées, selon le cas, de : * la diffusion au sein de l'établissement de santé ou médico-social, * l'accueil de patients et de personnels à des représentations, expositions, visites de lieux culturels et patrimoniaux, … * la médiation culturelle ou médiation socio-culturelle en santé, à partir d’une œuvre (livre, exposition, etc.) * **des résidences d'artistes** (théâtre, arts de la piste, marionnettes, musique et danse, cinéma, lecture-écriture, arts plastiques, patrimoine immatériel, etc.) * La résidence doit s'inscrire sur une durée significative et être élaborée en concertation avec les équipes soignantes et les médiateurs culturels. * Un espace pour la réalisation de la résidence sera identifié au sein de l'établissement de santé ou médico-social. * Pour une bonne compréhension et appréhension du projet, un temps de formation entre les soignants et l'artiste doit être organisé en amont de la résidence. * La restitution avec les patients est laissée à l'appréciation de l'équipe : le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création demeurent primordiaux. * Afin de faire bénéficier du rayonnement de la résidence à d'autres services, aux familles, au personnel ou à la population extérieure, plusieurs formes d'actions peuvent être imaginées : blog, journal, assistance à des répétitions, visite du lieu culturel, spectacles ou expositions, découverte des métiers de la culture, rencontre avec les artistes...   **Mise en œuvre**   * Un véritable dialogue entre la structure culturelle et l'établissement de santé ou médico-social est nécessaire pour la construction d'un projet partagé. Le projet est porté par l'établissement sanitaire ou médico-social, mais il doit être pensé, construit et rédigé en étroite collaboration avec la structure culturelle et l'artiste concernés. * Un comité technique constitué de tous les acteurs du projet se réunira régulièrement et rédigera un bilan des actions réalisées. Afin de permettre l’éventuelle réalisation d’un catalogue d’action, le porteur devra prévoir la rédaction d’un court texte de présentation ainsi que la prise de photos du projet.   **Restitution**   * Le projet devra faire l’objet d’une restitution au sein de l’établissement (diffusion, exposition, représentation, spectacle ou autre). Cette restitution devra être prévue de manière à pouvoir être réalisée en dehors de l’établissement, notamment lors d’une soirée de présentation du dispositif. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Agence régionale de santé de Guyane** 66, avenue des Flamboyants  97336 Cayenne Cedex  Tél : 0594 25 49 89 [www.ars.guyane.sante.fr](http://www.ars.guyane.sante.fr/) | **Direction Générale de la cohésion et des Populations**  4 rue du Vieux Port  97321 Cayenne Cedex  Tél : 0594 25 54 13  [www.guyane.gouv.fr](http://www.guyane.gouv.fr/) |